L'Hon. M. VIDAL-Comme je n'ai pas l'intention de porter davantage la parole dans le cours de la discussion, je parlerai d'une question qui ne se trouve pas liée préciscment à l'amendement actuel, mais sur laquelle j'ai déjà dit quelque chose dans une occasion precedente. Nous avons entendu discourir longuement de la nouvelle constitution du conseil législatif; et l'on a prétendu entr'autres choses que ce furent d'abord des nécessités politiques qui imposèrent le système électif à des hommes qui n'en Je crois qu'on a étaient aucunement épris. établi ce fait d'une manière satisfaisante. Il me conviendrait peu à moi, député élu, de m'étendre sur le mérite ou l'excellence du principe électif appliqué à la constitution de cette branche de la législature : et de fait personne de nous, hons. messieurs, ne saurait toucher à la question avec la même indépendance d'esprit que si nous n'étions pas conseillers élus. Cependant, j'attirerai l'attention de cette chambre sur le fait que pas un des maux que l'on redoutait de l'application du nouveau système ne s'est encore produit, et je ne crois ras du tout raisonnable et encore bien moins nécessaire d'en attendre de l'avenir. D'accord avec ceux qui protestèrent contre ce système lorsqu'il fut introduit, je ne le considérai pas alors comme un progrès et je pense encore de même. Je n'ai aucune rédilection pour un conseil législatif élu et je lui préférerais un conseil nommé par la couronne : mais je me rappelle que je ne suis pas ici pour faire triompher mes vues ou mes goûts personnels, mais pour défendre les droits et priviléges de mes électeurs; et je rappellerai à mes hons auditeurs qu'il y a une grande différence entre accorder et enlever un privilége. (Ecoutez ! écoutez !) On peut octroyer un privilége au peuple sans qu'il le demande, mais il est dangereux de le lui ôter contre son consentement ou même lorsqu'on n'y est pas invité. (Ecoutez ! écoutez !) Je ne trouve pas que le gouvernement canadien ait fait quoique ce soit pour maintenir le principe électif, et je ne vois rien qui me porte à croire que le principe contraire lui ait été imposé par les provinces d'en-bus. Quelques-unes des provinces maritimes ont peut-être désiré maintenir la constitution de leur conseil législatif, mais le changement de la nôtre a rencontré assurément les vœux des membres du ministère, car rien ne fait voir qu'ils aient tenté le moindre effort pour conserver au peuple de ce pays le privilège dont il jouit aujourd'hui de choisir les membres de cette chambre. (Ecoutez!) Il y a encore dans le projet certains autres détails repréhensibles et dont le gouvernement canadien est responsable, et en m'exprimant aiusi je ne le fais pas comme son adversaire mais bien comme son ami le plus sincère et le meilleur, comme quelqu'un qui désire l'empêcher de commettre des erreurs. Ce n'est donc pas comme adversaire de la confédération ou du ministère que je soutiens l'amendement de l'hon. député de Niagara.

L'Hon. M ROSS—Mais cet amendement est, je crois, un vote de non confiance?

L'Hon. M. VIDAL—C'est en effet ce que l'on a prétendu, mais rien n'établit qu'il en soit ainsi; cette déclaration est arbitraire. Pour ma part, je ne puis accepter d'être placé dans une telle alternative. Il est bien vrai que le gouvernement peut dire:—"Vous cessez de nous supporter si vous votez de cette façon."—Mais, de mon côté, je ne puis faire le sacrifice de mes convictions pour rester son ami.

L'Hon. M. CAMPBELL—Mon hon. ami voit bien que si tous nos amis en agissaient ainsi il nous serait impossible de faire passer

n'importe quelle mesure.

L'Hon. M. VIDAL-En limitant à cette chambre la première nomination des conseillers législatifs, la conférence a enfreint la prérogative de la couronne et outrepassé ses Loin de moi de vouloir pour un moment supposer aux délégués canadiens seuls responsables du fait, des motifs bas ou intéressés, et de croire qu'ils n'en ont agi ainsi qu'afin de rallier à leur projet des votes de cette chambre qu'ils n'auraient pas eus autrement: je ne puis cependant pas m'empêcher d'ajouter que cette partie du projet me paraît louche, et que plusieurs peuvent dire comme l'hon. député de Wellington, (M. SANBORN), que si ce n'est pas de la corruption cela lui ressemble beaucoup. Telle n'est pa néanmoins ma manière de voir. Je pense qu'on a voulu par ce moyen rendre le changement de système plus acceptable au peuple en choisissant parmi ses représentants dans cette chambre un certain nombre des nouveaux membres du futur conseil législatif. (Ecoutez! écoutez!) Quant à la prétendue impartialité de la 14e résolution, j'avoue que je n'attache aucune importance à ses dispositions; car je crois que s'il n'était pas compris que le choix sera fait en la manière y désignée, rien n'empêcherait la mesure d'être attaquée par une forte opposition de parti, et c'est cela qu'on doit eviter. (Ecoutes!) Il me reste encore une